

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 29 novembre 2022

OBJET : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 29 novembre 2022 à 18 heures 30, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents:

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, membres élus

Martine DORÉ, Pierre HART, Philippe GERARDIN, Denise LUCET, Sophie DECHANET, Nadine MILLET membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Roselyne MAHRI AGOURAMME,

Procuration :

Absent : Audrey ACOSTA,

Madame Emmanuelle SCHARFF est désignée secrétaire de séance.

Max DURMARQUE, Vice-Président, expose que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans

la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (dans la limite des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le CCAS de Anse passera à la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2023. De ce fait le conseil d'administration du CCAS adopte son règlement financier ainsi la durée d'amortissement des biens.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

2°) **CHARGE** Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Vice-Président,

Max DURMARQUE,



Le secrétaire
